

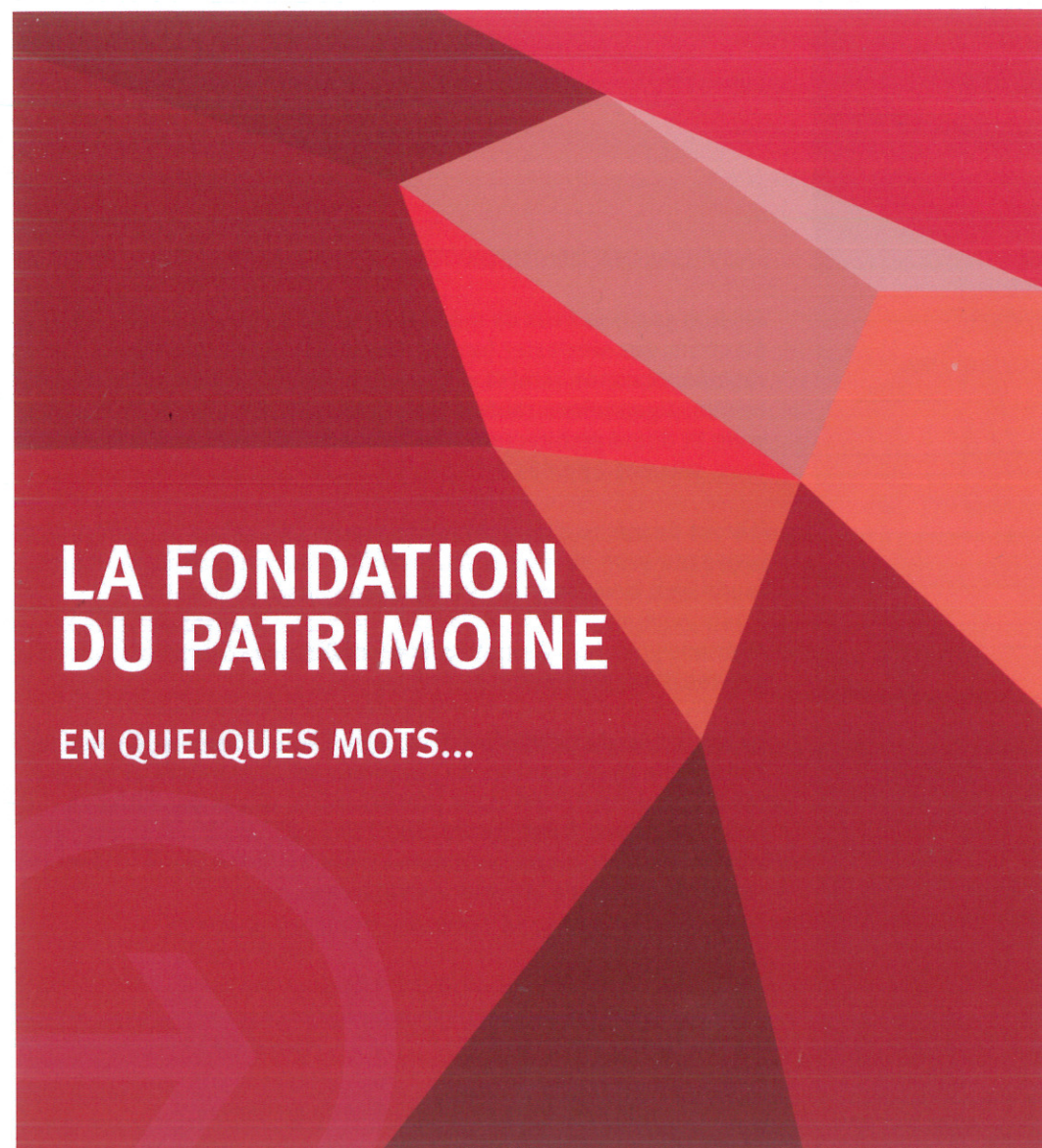
LA FONDATION DU PATRIMOINE EN QUELQUES MOTS

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local, édifié au cours des siècles et témoignant de la richesse architecturale et naturelle d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, véhicules, objets mobiliers, espaces naturels protégés, etc.).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Sur le terrain, dans tous les départements et régions, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, aux côtés des acteurs locaux, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.



LA FONDATION DU PATRIMOINE

EN QUELQUES MOTS...

FONDATION



DU
PATRIMOINE

GUIDES PRATIQUES

LES MOYENS D'ACTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

• Le Label

Attribué à des particuliers, il permet de bénéficier, le cas échéant, d'une déduction fiscale ou d'une subvention lors de travaux de sauvegarde et de restauration d'un édifice bâti non protégé particulièrement représentatif du patrimoine d'une région.

• La souscription publique

Véritable campagne de mobilisation du mécénat populaire, elle permet de soutenir des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif, bâti, mobilier ou naturel.

• Le mécénat d'entreprise

La Fondation du patrimoine propose aux entreprises de s'associer à des actions de mécénat conçues en fonction de leurs spécificités propres (secteur d'activité, implantation géographique, histoire, etc), susceptibles de conforter leur image et de renforcer leur ancrage local.

• Des fonds thématiques

Les dotations permettent de financer des programmes nationaux auxquels la Fondation du patrimoine a souhaité accorder une attention toute particulière :

- Métiers du patrimoine
- Patrimoine naturel

• Des actions de sensibilisation

Au-delà des projets qu'elle soutient, la Fondation du patrimoine s'attache à sensibiliser un large public - à travers des salons, des publications, des colloques... - à la nécessité de valoriser et de sauvegarder le patrimoine de proximité bâti, mobilier et naturel ainsi qu'à perpétuer et transmettre les savoir-faire et métiers traditionnels attachés à ce patrimoine.



VOUS SOUHAITEZ RESTAURER VOTRE PATRIMOINE BÂTI, LA FONDATION DU PATRIMOINE PEUT VOUS AIDER

Vous êtes propriétaire privé d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial (ferme, maison de caractère, pigeonnier, lavoir, moulin, etc.) et vous souhaitez le restaurer.

Grâce au label de la Fondation du patrimoine, vous pouvez bénéficier d'une aide fiscale de l'État.

La Fondation du patrimoine est le seul organisme habilité par le Ministère de l'Économie et des Finances à octroyer une telle aide.

Depuis 2000, la Fondation du patrimoine a délivré près de 16 000 labels sur l'ensemble du territoire.

QUI EST SUSCEPTIBLE D'OBTENIR LE LABEL ?

- Les personnes physiques, assujetties à l'impôt sur le revenu ;
- Les sociétés transparentes à caractère familial (de type SCI, SNC, GFR, GFA) ;
- Les indivisions et copropriétés, sous certaines conditions.

Le propriétaire doit s'engager à conserver son bien pendant 15 ans à compter de son acquisition (sauf cas particuliers).

Le bien, une fois le label octroyé, ne peut être transformé en copropriété, sauf autorisation sur agrément délivré par le Ministère de l'Économie et des Finances.

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir

Contactez votre délégation régionale :



Fondation du patrimoine
23-25 rue Charles Fourier - 75013 Paris
Tél. 01 53 67 76 00 - Fax. 01 40 70 11 70
info@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org

Document réalisé avec le soutien de

M E E S C H A E R T

Gestion Privée



Droits photographiques : Fondation du patrimoine, Brua

PRÉSERVONS AUJOURD'HUI L'AVENIR

• Propriétaires privés

Réalisez une restauration de qualité en bénéficiant d'une aide fiscale ou financière*.

• Collectivités locales et associations

Bénéficiez du soutien de la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde de votre patrimoine, dynamisez votre commune et participez au développement local.

• Entreprises

Confortez votre image en participant à des actions de développement durable, tout en déduisant votre don de votre impôt.

* La Fondation du patrimoine est le seul organisme habilité, par le Ministère de l'Economie et des Finances, à octroyer un label aux particuliers permettant de déduire :

- › de leur revenu global imposable, si l'immeuble ne produit pas de revenus :
50% du montant des travaux de restauration
100% pour les travaux ayant obtenu au moins 20% de subventions (le montant défiscalisable est calculé net de subventions),
- › de leurs revenus fonciers si l'immeuble est donné en location :
100% du montant des travaux sans l'application du seuil des 10 700 euros pendant 5 ans.

